



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 septembre 2024 d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ROADSTER***

de la société *GRITCHE*
enregistré sous le *n° 2024-1795*

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que la substance active présente dans le produit SPINTOR 480 SC, autorisé en Espagne (n° 22839), a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence SUCCESS 4, autorisé en France (AMM n° 2060098),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ROADSTER	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE 491 Rue Simone Veil La Cafourche 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
	Contenant 480 g/L - spinosad	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SUCCESS 4
	N° AMM	2060098
Numéro d'intrant	2090148	
Numéro de permis	2090074	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 09/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...